

République Française
Département de l'Hérault
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DE L'HÉRAULT

~~~~~  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE - Réunion du : lundi 27 avril 2015**  
~~~~~

**OFFICE CULTUREL DE LA VALLÉE DE L'HÉRAULT
CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION OFFICE CULTUREL DE LA
VALLÉE DE L'HÉRAULT POUR SON PROJET ARTISTIQUE ET CULTUREL 2015.**

Le Conseil communautaire de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'est réuni ce jour, lundi 27 avril 2015 à 18h00 à la Salle du Conseil communautaire, sous la présidence de M. Louis VILLARET, Président de la communauté de communes.

Etaient présents ou
représentés :

M. Philippe SALASC, M. Georges PIERRUGUES, M. Michel SAINTPIERRE, M. René GOMEZ, M. Claude CARCELLER, Mme Marie-Agnès VAILHE-SIBERTIN-BLANC, M. Louis VILLARET, Mme Martine BONNET, M. Daniel REQUIRAND, Mme Agnès CONSTANT, M. Jean-Pierre BERTOLINI, Madame Chantal COMBACAL, Monsieur Christian VILLOING, Madame Viviane RUIZ, Monsieur Max ROUSSEL, Monsieur Christophe GAUX, Madame Edwige GENIEYS, Monsieur Bernard SALLES, Mme Florence QUINONERO, Mme Nicole MORERE, M. David CABLAT, Madame Evelyne GELLY, Monsieur Guy-Charles AGUILAR, Madame Michèle LAGACHERIE, Monsieur Jean-Luc DARMANIN, Mme Josette CUTANDA, Monsieur Alexis PESCHER, Madame Isabelle ALIAGA, Madame Marie-Hélène SANCHEZ, Monsieur Olivier SERVEL, Madame Amélie MATEO, Monsieur Jean-François SOTO, Monsieur Patrick LAMBOLEZ, Madame Béatrice NEGRIER, Madame Marie-Françoise NACHEZ -Monsieur Yves KOSKAS suppléant de Monsieur Stéphane SIMON, M. Sébastien LAINE suppléant de Monsieur Jean-Claude CROS, Monsieur Pascal THEVENIAUD suppléant de Monsieur Grégory BRO

Procurations :

Madame Béatrice WILLOQUAUX à M. Claude CARCELLER, Monsieur Marcel CHRISTOL à Monsieur Jean-François SOTO, M. Bernard GOUZIN à M. Louis VILLARET

Excusés :

M. Maurice DEJEAN, M. Gérard CABELLO, M. Jacky GALABRUN, Monsieur Jean-André AGOSTINI, Madame Lucie TENA

Absents :

Madame Véronique NEIL, M. Philippe MACHETEL, M. Jean-Claude MARC

Quorum : 25	Présents : 38	Votants : 41	Pour 41 Contre 0 Abstention 0
-------------	---------------	--------------	-------------------------------------

Agissant conformément aux dispositions des articles du Code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L 52 14-1

Agissant conformément aux dispositions de son règlement intérieur.

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-1 et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2311-7 et L5211-36 ;

Vu que la demande de subvention formulée par l'association Office culturel de la Vallée de l'Hérault est conforme à son objet statutaire et s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'attribution de subventions adopté par le Conseil communautaire le 17 décembre 2012 dans le projet culturel de la Vallée de l'Hérault ;

Vu le vote du budget primitif en séance du Conseil communautaire du 2 février 2015 à l'occasion duquel la communauté de communes a approuvé le versement à l'association d'une subvention de 30 000€ ;

Vu l'avis favorable de la commission culture réunie le 5 janvier 2015,

Considérant que l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault, par l'action culturelle qu'il porte depuis plusieurs années sur la commune de Gignac et son rayonnement sur l'ensemble du territoire de la Vallée de l'Hérault est un acteur culturel majeur de notre territoire,

Considérant que suite à l'avis formulé par le comité de pilotage réunissant le Conseil régional Languedoc Roussillon, le Conseil général de l'Hérault, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et la commune de Gignac ainsi que celui de la commission culture de la communauté de communes, il convient de renouveler la convention annuelle d'objectifs qui lie l'association à la communauté de communes depuis 2013, dans le cadre de leur partenariat,

Considérant qu'en 2015, il convient formaliser le soutien financier apporté par la communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association Office culturel de la Vallée de l'Hérault dans le cadre d'une nouvelle convention définissant l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée,

Considérant que cette convention prévoit une évaluation portant notamment sur la conformité des résultats au projet tel que défini dans la convention, sur l'impact des actions au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, et sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention,

Considérant que l'évaluation concernant le versement de la subvention au titre de l'année 2014 a donné satisfaction à la Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Considérant que le programme d'actions contenu dans la convention par l'association participe de la politique communautaire et de l'intérêt local,

**Le Conseil communautaire de la communauté de communes Vallée de l'Hérault,
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

Le quorum étant atteint

DÉCIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

- d'approuver les termes de la convention d'objectifs ci-annexée à conclure jusqu'au 31 décembre 2015 ;
- d'autoriser Monsieur le président à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes à cette affaire.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 1140 le 30/04/15
Publication le
Notification le
DÉLIBÉRATION CERTIFIÉE EXÉCUTOIRE
Gignac, le
Identifiant de l'acte : 034-243400694-20150427-lmc171568-CC-I-I
Le Président de la communauté de communes
Signé : Louis VILLARET

Le Président de la communauté de communes

Louis VILLARET

**CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS
POUR L'ORGANISATION ET LA PROMOTION D'EVENEMENTS CULTURELS
EN VALLEE DE L'HERAULT**

ENTRE :

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault,

Située 2, Parc d'Activités de Camalcé – 34150 Gignac

Représentée par Monsieur Louis VILLARET, agissant en qualité de Président,

Ci-après désignée « **La Communauté de communes Vallée de l'Hérault** »

D'une part,

Et

L'Association L'office culturel de la Vallée de l'Hérault

Située, 2 av du Mas de salat à Gignac

Représentée par Jérôme Frey agissant en qualité de président

Ci-après désignée « **L'association** »,

D'autre part,

Exposé

L'office culturel de la Vallée de l'Hérault est un acteur culturel majeur du territoire de part l'attractivité de la programmation musique actuelle qu'il diffuse au Sonambule, l'accompagnement des artistes et la médiation envers tous les publics. Membre actif du réseau des salles musiques actuelles en Languedoc Roussillon et en lien avec plusieurs structures culturelles en Midi Pyrénées, l'Office culturel de la vallée de l'Hérault est également partenaires des acteurs culturels en Pays cœur d'Hérault et localement de nombreuses associations et porteurs de projets. Il participe ainsi à la dynamique culturelle et sociale du territoire intercommunal et à son rayonnement.

Afin de répondre à la volonté partagée par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'Office culturel de renforcer le partenariat engagé, il est décidé de formaliser :

- Le soutien financier apporté par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault à l'association
- Les objectifs stratégiques et opérationnels du partenariat ainsi mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation de l'utilisation de la subvention versée par la CCVH ;
- Les engagements de L'office culturel dans la perspective du développement, de la pérennisation et de la professionnalisation du projet culturel et artistique.

Considérant que la demande de subvention formulée par l'Office culturel de la vallée de l'Hérault sur un projet autour des musiques actuelles dans un projet de territoire est conforme à son objet statutaire,

Considérant que depuis 2011, la communauté de communes de la Vallée de l'Hérault verse une subvention annuelle à l'Office culturel pour soutenir la structuration de son équipe et la réalisation de son projet culturel et artistique,

Considérant que cette aide financière s'inscrit dans le cadre de la politique culturelle portée par la communauté de communes, en accord avec les termes de ses statuts et du règlement d'aide adopté par le conseil communautaire le 17 décembre 2012

Considérant que la politique culturelle intercommunale vise à :

- Encourager les actions de diffusion qui garantissent un éclectisme culturel
- Soutenir les projets structurants pour le territoire de la vallée de l'Hérault
- Porter une attention particulière aux partenariats mis en œuvre entre les acteurs locaux

Considérant que le programme d'actions ci-après présenté par l'Office culturel participe de cette politique et de l'intérêt local

Vu la loi modifiée n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et en particulier ses articles 9-I et 10 ;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2311-7 et L5211-36 ;

Ceci préalablement exposé, il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions d'attribution de la subvention à l'association en fonction des actions culturelles menées.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE FINANCEMENTS

2.1 – Objectif : Mettre en œuvre le projet culturel et artistique de territoire basé sur 3 axes :

La programmation

- Contribuer à la diversité des genres, des formes et des origines au cœur d'un projet centré sur les musiques actuelles
- Participer à la prise de risque artistique via la programmation d'artistes en développement ou sans public constitué
- Affirmer une politique de l'ères parties ou de plateau

Le soutien et l'accompagnement à la production et au développement d'artistes

- Accompagner des artistes locaux dans leur insertion dans la filière professionnelle
- Etablir et mettre en œuvre des partenariats de pré-production avec les producteurs
- Mettre en œuvre des résidences

La médiation et les partenariats locaux

- Inscrire le projet culturel dans une offre culturelle équilibrée sur le territoire
- Bâtir avec les acteurs du monde de l'éducation populaire et de l'enseignement, un accès de tous les publics, au projet

- Permettre une mixité des publics et participer au développement culturel du territoire via la construction de partenariats locaux

2.2 – Publics visés

- Population locale : habitants de la vallée de l'Hérault et plus largement publics du Pays cœur d'Hérault. Une attention particulière sera portée aux publics les plus éloignés de l'offre culturelle.
- Publics culturels de l'aire montpelliéraine

Une étude des publics sera fournie en fin d'année 2015. Elle fera apparaître les éléments relatifs aux publics existant, aux publics cibles et à la stratégie de conquête de nouveaux publics.

2.3 – Contenu du projet

Le projet mobilise les compétences des partenaires sur le développement culturel de la vallée de l'Hérault et l'accès de tous à la culture

ARTICLE 3 – ACTIONS DES PARTIES

3.1 – Activités de l'association:

- Organisation de manifestations culturelles au Sonambule (Gignac) et sur le territoire de la vallée de l'Hérault
- Accueil de résidences artistique
- Mise en œuvre d'action de médiation culturelle
- Participation aux réseaux culturels, artistiques et institutionnels contribuant au rayonnement du projet
- Mise en œuvre de partenariats
- Mise en œuvre et animation d'une vie associative active garantissant le bon fonctionnement des instances de décision et de concertation et le respect de la charte du bénévole créée en 2012.

3.2 - Soutien de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault :

La Communauté de communes, apporte son soutien à l'association pour l'ensemble de ses activités menées sur le territoire, sous réserve que celle-ci obtienne toutes les autorisations administratives nécessaires à l'organisation des manifestations ainsi que les assurances spécifiques inhérentes à de telles manifestations. Le soutien de la Communauté de communes se traduit pour l'année 2015 par :

- Le versement à l'Office culturel de la Vallée de l'Hérault d'une subvention de fonctionnement de 30 000€ répartie comme suit :
 - 15 000€ dédiés au financement du poste de direction de l'Office culturel
 - 10 000€ dédiés au financement du projet culturel et artistique de l'association
 - 5 000€ dédiés à l'implantation de projets sur le territoire hors du Sonambule et aux actions de médiation en direction des publics
- Un soutien technique et administratif dans le montage des dossiers en participant à la coordination des différents partenaires institutionnels et en accompagnant la démarche de partenariat local;
- Une valorisation de la communication des événements de l'association à travers ses supports de communication institutionnels et son réseaux de partenaires, et en partenariat avec l'Office de Tourisme Intercommunal St-Guilhem-le-Désert – Vallée de l'Hérault.

ARTICLE 4 – PUBLICITE / COMMUNICATION

L'Office culturel de la vallée de l'Hérault s'engage à veiller à ce que soit portée sur tous les supports de communication édités la mention « avec le concours de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault » et/ou le logo de la Communauté de communes vallée de l'Hérault.

La Communauté de communes Vallée de l'Hérault s'engage à relayer les supports de communication fournis par l'association au sein de son réseau, et à promouvoir les actions mises en place auprès de ses partenaires.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature jusqu'au 31 décembre 2015.

ARTICLE 6 - SANCTIONS

En cas de non-exécution ou de modification substantielle sans l'accord écrit de la Communauté de communes Vallée de l'Hérault des conditions d'exécution de la présente convention par l'Office culturel, la Communauté de communes Vallée de l'Hérault peut remettre en cause le montant de la subvention ou exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

L'Office culturel s'engage à faciliter, à tout moment, le contrôle par la Communauté de communes Vallée de l'Hérault de la réalisation de l'objectif, notamment par l'accès à toute pièce justificative des dépenses et tout autre document dont la production serait jugée utile.

Au terme de la convention, l'association remet, dans un délai de trois mois, un bilan couvrant l'ensemble de la période d'exécution de la convention.

Trois représentants de la communauté de communes siègeront au conseil d'administration et à l'assemblée générale de l'association. La communauté de communes sera invitée aux 2 comités de pilotages annuels réunissant les partenaires financiers du projet.

ARTICLE 8 - EVALUATION

L'évaluation des conditions de réalisation du projet et des actions auxquels la Communauté de communes Vallée de l'Hérault apporte son concours est réalisée dans les conditions définies d'un commun accord entre la Communauté de communes Vallée de l'Hérault et l'association

L'évaluation porte notamment sur la conformité des résultats au projet mentionné aux articles 2 et 3, sur l'impact des actions, s'il y a lieu, au regard de leur utilité sociale ou de l'intérêt général, sur les prolongements susceptibles d'être apportés à la convention, y compris la conclusion d'une nouvelle convention.

L'évaluation doit intervenir dans les trois mois suivant la fin de validité de la présente convention.

L'évaluation se traduira par l'organisation d'une réunion d'un comité de pilotage à l'initiative de l'association qui présentera un compte-rendu global de son activité.

ARTICLE 9 - CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8.

ARTICLE 10 - AVENANT

Toute modification de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant dont les modalités seront définies par délibération du Conseil communautaire.

Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention sans que ceux-ci ne conduisent à la remise en cause des objectifs généraux définis à l'article 2.

ARTICLE 11 – DIFFERENDS ENTRE LES PARTIES

Les parties essaieront autant que faire se peut de régler leurs différends à l'amiable pour tous les litiges relatifs à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention.

En cas de non règlement, les litiges relèveront de la compétence des tribunaux de droit commun de Montpellier.

En foi de quoi, la présente convention est signée en 2 exemplaires.

Fait à, le

Pour L'Association

Pour la Communauté de communes
Vallée de l'Hérault

Jérôme FREY
Président

Louis VILLARET
Président

ANNEXE 1 :
BUDGET PREVISIONNEL 2015 DE L'ASSOCIATION

Office Culturel de la Vallée de l'Hérault - Budget prévisionnel 2015

CHARGES			PRODUITS		
Artistique		102 225	Recettes Propres		83 300
Achats spectacles Diffusion & Résidences		85 000			
Contrats de cession	67 000,00		Billetterie		50 000
Contrats d'engagement	5 000,00		Abonnements/ adhésions		2 000
Co production	10 000,00				
Déplacement	3 000,00		Ventes d'encarts publicitaires		2 500
Intendance		6 600	Droits de tirage		1 800
Catering / Restauration	2 600,00		Bar		15 000
Hébergement	4 000,00				
			Club des partenaires		2 000
Taxes		10 625	Coproductions		10 000
Sacem	7 500,00				
CNV	3 125,00				
Technique		22 251	Subventions des collectivités		194 600
Prestations		11 251	Ville de Gignac		59 600
Salaires des techniciens intermittents	10 000,00		Ville de Gignac : fonctionnement	50 000	
Prestation Cinema	1 251,00		Ville de Gignac : entretien et fournitures	9 600	
Matériels		11 000			
Locations techniques	10 000,00		Conseil Régional		
Fournitures de régie	1 000,00		Diffusion		64 000
			Création		10 000
Accueil, logistique, sécurité		8 000	Conseil Général		28 000
Bar	8 000,00		CC Vallée de l'Hérault		30 000
Médiation Culturelle		9 014	Réseau en scène		3 000
Artistique et technique		8 014			
Salaires d'accueil technique	1 500,00		Subventions de l'Etat		32 322
Intervenants	6 514,00		DRAC		4 000
			Aide à la création	1 000,00	
Repas	1 000,00	1 000	Education artistique	1 500,00	
			Action culturelle	1 500,00	
Communication :		23 324	Dispositifs d'aide à l'emploi (CNASEA, etc...)		28 322
Publicité Presse	2 911,00		Subvention d'organismes professionnels		18 500
Street Marketing	3 500,00		FCM		500
Impressions	2 153,40		CNV		
Honoraires	12 000,00		Aide à la diffusion		2 000
Graphiste	2 000,00		Aide à la création		15 000
Videaste	500,00				
Divers (Envois, affranchissement...)	260,00		Sacem		500
Frais généraux		163 908	Spedidam		500
Masse salariale		149 558			
Poste de direction	56 620				
Poste d'administration et médiation	44 196				
Poste agent d'accueil *	24 371				
Poste Agent d'entretien *	24 371				
Divers fonctionnement & administratif		13 350			
Téléphonie	500,00				
affranchissement	500,00				
Assurances	1 000,00				
Fournitures administratives et petit matériel	1 000,00				
Abonnements	600,00				
Adhésions Réseau	600,00				
Réception	750,00				
Missions extérieures	1 500,00				
Frais bancaires	400,00				
Gestion paie/compta	2 000,00				
Commissaire aux comptes	4 500,00				
Divers					
Charges exceptionnelles					
Formation du personnel	1 000,00	1 000			
Valorisations*		110 091	Valorisations*		110 091
Ville de Gignac : Personnel	59 091,00		Ville de Gignac : Personnel	59 091,00	
Ville de Gignac : Batiment	51 000,00		Ville de Gignac : Batiment	51 000,00	
Total des Charges Annuelles		328 722	Total des produits Annuels		328 722
Total des Charges avec Valorisation		438 813	Total des produits avec Valorisation		438 813